

**Fédération Nationale**

**des Sapeurs-Pompiers de France**

**Modèles FNSPF d’attestations (V2)**

de formation continue aux premiers secours **2021**

pour le réseau affilié

(PSC1, PSE1, PSE2, PAE FPS, PAE FPSC, FF, BNSSA + GQS + PIC F)

*Pour la* ***mise en œuvre de l’arrêté du 21 décembre 2020*** portant **Organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours**(y compris l’arrêté du 6 janvier 2021 portant dérogation)

Page 2 : modèle attestation FC PSC 1

Page 3 : modèle attestation FC PSE 1

Page 4 : modèle attestation FC PSE 1 et PSE 2

Page 5 : modèle attestation FC FPS et PSE 1 et PSE 2

Page 6 : modèle attestation FC PAE FPSC avec PSC1

Page 7 : modèle attestation FC FF avec FPS

Page 8 : modèle attestation FC FF avec FPSC

Page 9 : modèle attestation FC BNSSA

Page 10 : modèle notification FC (absence d’avis favorable)

Page 11 : modèle attestation GQS

Page 11 : modèle attestation PIC F

***Précision****: les formations, initiales et continues, « Formateur de Formateurs » relevant de la FNSPF, les attestations de FC FF sont établies par ses soins*

*Version au vendredi 9 juillet 2021*

­­

<Ville>, le <date>

ATTESTATION DE FORMATION CONTINUE2021

* Vu l’arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
* Vu l’arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l’unité d’enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
* Vu l’arrêté du 19 mai 2017 portant agrément de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France pour diverses unités d’enseignements de sécurité civile ;
* Vu l’arrêté préfectoral du <JJ MM AAAA> portant agrément de l’Union départementale des sapeurs-pompiers de <DEPARTEMENT> pour les formations aux premiers secours ;
* Vu la décision d’agrément n° PSC1-1101 P 75 délivrée le 11 janvier 2021 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l’unité d’enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
* Vu le procès-verbal de formation <référence PV>**,** établi en date du <date du PV> ;

Le/La Président(e) de l’Union départementale des sapeurs-pompiers de <DEPT> atteste que

**<Civilité> <Prénom> <NOM>**,

<né/née> le <date de naissance> à <Lieu de naissance> (<DEPT>)

a suivi une session de formation continue relative à l’unité d’enseignement :

* **« prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1)**

qui s’est déroulée du <date début formation> au <date de fin formation>, à <Lieu formation>(<DEPT>).

En foi de quoi, nous délivrons à l’intéressé(e) la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Le/La Président(e) de l’Union départementale

des sapeurs-pompiers de <DEPT>

<Prénom> <NOM>

FC PSC1 - FNSPF - UDSP <n° DEPT> - n° 2021/<n° attestation>

­­  ­­

**Logo de l’UDSP**

Dimensions max :

Largeur = 2,41 cm

Hauteur = 2,41 cm

**Logo de l’UDSP**

Dimensions max :

Largeur = 2,41 cm

Hauteur = 2,41 cm

<Ville>, le <date>

ATTESTATION DE FORMATION CONTINUE 2021

* Vu l’arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
* Vu l’arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l’unité d’enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;
* Vu l’arrêté du 19 mai 2017 portant agrément de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France pour diverses unités d’enseignements de sécurité civile ;
* Vu l’arrêté préfectoral du <JJ MM AAAA> portant agrément de l’Union départementale des sapeurs-pompiers de <DEPT> pour les formations aux premiers secours ;
* Vu la décision d’agrément n° PSE1-1808 A 14 délivrée le 03 août 2018 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l’unité d’enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;
* Vu le procès-verbal de formation <référence PV>, établi en date du <date PV> ;

Le/La Président(e) de l’Union départementale des sapeurs-pompiers de <DEPT> atteste que

**<Civilité> <Prénom> <NOM>**,

<né/née> le <date de naissance> à <Lieu de naissance> (<DEPT>)

a suivi une session de formation continue relative à l’unité d’enseignement

* **« premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1)**

qui s’est déroulée du <date début de formation> au <date de fin de formation>, à <Lieu de formation> (<DEPT>).

Ses compétences **de** **secouriste (PSE 1)** peuvent être exercées jusqu’à une prochaine formation continue ou au plus tard au 31 décembre 2022 inclus sous l’égide d’une association agréée ou d’un organisme habilité à la formation aux premiers secours conformément aux textes réglementaires en vigueur ou dans le cadre d’une activité professionnelle lorsque celles-ci sont exigées.

En foi de quoi, nous délivrons à l’intéressé(e) la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

FC PSE 1 - FNSPF - UDSP <n° DEPT> - n° 2021/<n° attestation>

Le/La Président(e) de l’Union départementale

des sapeurs-pompiers de <DEPT>

<Prénom> <NOM>

 ­­

**Logo de l’UDSP**

Dimensions max :

Largeur = 2,41 cm

Hauteur = 2,41 cm

­­

<Ville>, le <date>

ATTESTATION DE FORMATION CONTINUE 2021

* Vu l’arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
* Vu l’arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l’unité d’enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;
* Vu l’arrêté du 19 mai 2017 portant agrément de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France pour diverses unités d’enseignements de sécurité civile ;
* Vu l’arrêté préfectoral du <JJ MM AAAA> portant agrément de l’Union départementale des sapeurs-pompiers de <DEPT> pour les formations aux premiers secours ;
* Vu la décision d’agrément n° PSE2-1808 A 14 délivrée le 03 août 2018 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l’unité d’enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;
* Vu la décision d’agrément n° PSE1-1808 A 14 délivrée le 03 août 2018 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l’unité d’enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;
* Vu le procès-verbal de formation <référence PV>, établi en date du <date PV> ;

Le/La Président(e) de l’Union départementale des sapeurs-pompiers de <DEPT> atteste que

**<Civilité> <Prénom> <NOM>**,

<né/née> le <date de naissance> à <Lieu de naissance> (<DEPT>)

a suivi une session de formation continue relative aux unités d’enseignement :

* **« premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) ;**
* **« premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) ;**

qui s’est déroulée du <date début de formation> au <date de fin de formation>, à <Lieu de formation> (<DEPT>).

Ses compétences **d’équipier secouriste (PSE 2) et de secouriste (PSE 1)** peuvent être exercées jusqu’à une prochaine formation continue ou au plus tard au 31 décembre 2022 inclus sous l’égide d’une association agréée ou d’un organisme habilité à la formation aux premiers secours conformément aux textes réglementaires en vigueur ou dans le cadre d’une activité professionnelle lorsque celles-ci sont exigées.

En foi de quoi, nous délivrons à l’intéressé(e) la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

FC PSE2/PSE1 - FNSPF - UDSP <n° DEPT> - n° 2021/<n° attestation>

Le/La Président(e) de l’Union départementale

des sapeurs-pompiers de <DEPT>

<Prénom> <NOM>

 ­­

**Logo de l’UDSP**

Dimensions max :

Largeur = 2,41 cm

Hauteur = 2,41 cm

­­

<Ville>, le <date>

ATTESTATION DE FORMATION CONTINUE 2021

* Vu l’arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
* Vu l’arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l’unité d’enseignement « pédagogique appliquée à l’emploi de formateur aux premiers secours » ;
* Vu l’arrêté du 19 mai 2017 portant agrément de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France pour diverses unités d’enseignements de sécurité civile ;
* Vu l’arrêté préfectoral du <JJ MM AAAA> portant agrément de l’Union départementale des sapeurs-pompiers de <DEPT> pour les formations aux premiers secours ;
* Vu la décision d’agrément n° PAE FPS-0109 B 75 délivrée le 30 août 2019 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l’unité d’enseignement « pédagogie appliquée à l’emploi de formateur aux premiers secours » ;
* Vu la décision d’agrément n° PSE2-1808 A 14 délivrée le 03 août 2018 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l’unité d’enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;
* Vu la décision d’agrément n° PSE1-1808 A 14 délivrée le 03 août 2018 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l’unité d’enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;
* Vu le procès-verbal de formation <référence PV>, établi en date du <date PV> ;

Le/La Président(e) de l’Union départementale des sapeurs-pompiers de <DEPT> atteste que

**<Civilité> <Prénom> <NOM>**,

<né/née> le <date de naissance> à <Lieu de naissance> (<DEPT>)

a suivi une session de formation continue relative aux unités d’enseignement :

* **« pédagogie appliquée à l’emploi de formateur aux premiers secours » (FPS) ;**
* **« premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) ;**
* **« premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) ;**

qui s’est déroulée du <date début de formation> au <date de fin de formation>, à <Lieu de formation> (<DEPT>).

Ses compétences de **formateur aux premiers secours (FPS), d’équipier secouriste (PSE 2) et de secouriste (PSE 1)** peuvent être exercées jusqu’à une prochaine formation continue ou au plus tard au 31 décembre 2022 inclus sous l’égide d’une association agréée ou d’un organisme habilité à la formation aux premiers secours conformément aux textes réglementaires en vigueur ou dans le cadre d’une activité professionnelle lorsque celles-ci sont exigées.

En foi de quoi, nous délivrons à l’intéressé(e) la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

FC FPS/PSE2/PSE1 - FNSPF - UDSP <n° DEPT> - n° 2021/<n° attestation>

Le/La Président(e) de l’Union départementale

des sapeurs-pompiers de <DEPT>

<Prénom> <NOM>

 ­­

**Logo de l’UDSP**

Dimensions max :

Largeur = 2,41 cm

Hauteur = 2,41 cm

­­

<Ville>, le <date>

ATTESTATION DE FORMATION CONTINUE 2021

* Vu l’arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
* Vu l’arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l’unité d’enseignement « pédagogique appliquée à l’emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
* Vu l’arrêté du 19 mai 2017 portant agrément de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France pour diverses unités d’enseignements de sécurité civile ;
* Vu l’arrêté préfectoral du <JJ MM AAAA> portant agrément de l’Union départementale des sapeurs-pompiers de <DEPT> pour les formations aux premiers secours ;
* Vu la décision d’agrément n° PAE FPSC-0109 B 75 délivrée le 30 août 2019 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l’unité d’enseignement « pédagogie appliquée à l’emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
* Vu la décision d’agrément n° PSC1-1101 P 75 délivrée le 11 janvier 2021 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l’unité d’enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
* Vu le procès-verbal de formation <référence PV>, établi en date du <date PV> ;

Le/La Président(e) de l’Union départementale des sapeurs-pompiers de <DEPT> atteste que

**<Civilité> <Prénom> <NOM>**,

<né/née> le <date de naissance> à <Lieu de naissance> (<DEPT>)

a suivi une session de formation continue relative aux unités d’enseignement :

* **« pédagogie appliquée à l’emploi de formateur en prévention et secours civiques » (FPSC) ;**
* **« prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1) ;**

qui s’est déroulée du <date début de formation> au <date de fin de formation>, à <Lieu de formation> (<DEPT>).

Ses compétences de **formateur en prévention et secours civiques (FPSC) et de sauveteur (PSC 1)** peuvent être exercées jusqu’à une prochaine formation continue ou au plus tard au 31 décembre 2022 inclus sous l’égide d’une association agréée ou d’un organisme habilité à la formation aux premiers secours conformément aux textes réglementaires en vigueur ou dans le cadre d’une activité professionnelle lorsque celles-ci sont exigées.

En foi de quoi, nous délivrons à l’intéressé(e) la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

FC FPSC/PSC1 - FNSPF - UDSP <n° DEPT> - n° 2021/<n° attestation>

Le/La Président(e) de l’Union départementale

des sapeurs-pompiers de <DEPT>

<Prénom> <NOM>



<Ville>, le <date>

ATTESTATION DE FORMATION CONTINUE 2021

* Vu l’arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
* Vu l’arrêté du 17 août 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l’unité d’enseignement « pédagogique appliquée à l’emploi de formateur de formateurs » ;
* Vu l’arrêté du 19 mai 2017 portant agrément de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France pour diverses unités d’enseignements de sécurité civile ;
* Vu la décision d’agrément n° PAE FDF-0109 B 75 délivrée le 30 août 2019 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l’unité d’enseignement « pédagogie appliquée à l’emploi de formateur de formateurs » ;
* Vu la décision d’agrément n° PAE FPS-0109 B 75 délivrée le 30 août 2019 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l’unité d’enseignement « pédagogie appliquée à l’emploi de formateur aux premiers secours » ;
* Vu la décision d’agrément n° PSE2-1808 A 14 délivrée le 03 août 2018 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l’unité d’enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;
* Vu la décision d’agrément n° PSE1-1808 A 14 délivrée le 03 août 2018 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l’unité d’enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;
* Vu le procès-verbal de formation continue « premiers secours » 2021 des membres de l’Équipe Pédagogique Nationale de la FNSPF « FC EPN FNSPF n° 2021.01 », établi en date du 30 janvier 2021 ;
* Vu le procès-verbal de formation n° FC FNSPF 2021 / <mois (chiffre) / initiale prénom nom membre EPN / numéro du département du lieu / numéro d’ordre (exemple : 04/PC/84/01)>, établi en date du <date> ;

Le Secrétaire Général de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France atteste que

**<Civilité> <Prénom> <NOM>**,

<né/née> le <date de naissance> à <Lieu de naissance> (<DEPT>)

a suivi une session de formation continue relative aux unités d’enseignement :

* **« pédagogie appliquée à l’emploi de formateur de formateurs » (FF) ;**
* **« pédagogie appliquée à l’emploi de formateur aux premiers secours » (FPS) ;**
* **« premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) ;**
* **« premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) ;**

qui s’est déroulée du <date début de formation> au <date de fin de formation>, à <Lieu de formation> (<DEPT>).

Ses compétences de **formateur de formateurs (FF), de formateur aux premiers secours (FPS), d’équipier secouriste (PSE 2)** **et** **de secouriste (PSE 1)** peuvent être exercées jusqu’à une prochaine formation continue ou au plus tard au 31 décembre 2022 inclus sous l’égide d’une association agréée ou d’un organisme habilité à la formation aux premiers secours conformément aux textes réglementaires en vigueur ou dans le cadre d’une activité professionnelle lorsque celles-ci sont exigées.

En foi de quoi, nous délivrons à l’intéressé(e) la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

FC FF/FPS/PSE2/PSE1 - FNSPF - n° 2021/<n° attestation>

Le Secrétaire Général de la Fédération nationale

des sapeurs-pompiers de France

<Prénom> <NOM>



<Ville>, le <date>

ATTESTATION DE FORMATION CONTINUE 2021

* Vu l’arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
* Vu l’arrêté du 17 août 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l’unité d’enseignement « pédagogique appliquée à l’emploi de formateur de formateurs » ;
* Vu l’arrêté du 19 mai 2017 portant agrément de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France pour diverses unités d’enseignements de sécurité civile ;
* Vu la décision d’agrément n° PAE FDF-0109 B 75 délivrée le 30 août 2019 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l’unité d’enseignement « pédagogie appliquée à l’emploi de formateur de formateurs » ;
* Vu la décision d’agrément n° PAE FPSC-0109 B 75 délivrée le 30 aout 2019 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l’unité d’enseignement « pédagogie appliquée à l’emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
* Vu la décision d’agrément n° PSC1-1101 P 75 délivrée le 11 janvier 2021 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l’unité d’enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
* Vu le procès-verbal de formation continue « premiers secours » 2021 des membres de l’Équipe Pédagogique Nationale de la FNSPF « FC EPN FNSPF n° 2021.01 », établi en date du 30 janvier 2021 ;
* Vu le procès-verbal de formation n° FC FNSPF 2021 / <mois (chiffre) / initiale prénom nom membre EPN / numéro du département du lieu / numéro d’ordre (exemple : 04/PC/84/01)>, établi en date du <date> ;

Le Secrétaire Général de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France

**<Civilité> <Prénom> <NOM>**,

<né/née> le <date de naissance> à <Lieu de naissance> (<DEPT>)

a suivi une session de formation continue relative aux unités d’enseignement :

* **« pédagogie appliquée à l’emploi de formateur de formateurs » (FF) ;**
* **« pédagogie appliquée à l’emploi de formateur en prévention et secours civiques » (FPSC) ;**
* **« prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1) ;**

qui s’est déroulée du <date début de formation> au <date de fin de formation>, à <Lieu de formation> (<DEPT>).

Ses compétences **de formateur de formateurs (FF), de formateur en prévention et secours civiques (FPSC) et de sauveteur (PSC 1)** peuvent être exercées jusqu’à une prochaine formation continue ou au plus tard au 31 décembre 2022 inclus sous l’égide d’une association agréée ou d’un organisme habilité à la formation aux premiers secours conformément aux textes réglementaires en vigueur ou dans le cadre d’une activité professionnelle lorsque celles-ci sont exigées.

En foi de quoi, nous délivrons à l’intéressé(e) la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

FC FF/FPSC/PSC1 - FNSPF - n° 2021/<n° attestation>

Le Secrétaire Général de la Fédération nationale

des sapeurs-pompiers de France

<Prénom> <NOM>

 ­­

**Logo de l’UDSP**

Dimensions max :

Largeur = 2,41 cm

Hauteur = 2,41 cm

­­

<Ville>, le <date>

ATTESTATION DE FORMATION CONTINUE 2021

* Vu le Code du sport ;
* Vu l’arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
* Vu le procès-verbal de la session d’examen n° <référence PV>, établi en date du <date PV> sous la présidence de <Prénom> <NOM> du président(e) du jury (le Président de l’Union départementale des sapeurs-pompiers de <DEPT> ou son représentant) ;

Le/La Président(e) de l’Union départementale des sapeurs-pompiers de <DEPT> ou son représentant atteste que

**<Civilité> <Prénom> <NOM>**,

<né/née> le <date de naissance> à <Lieu de naissance> (<DEPT>)

a suivi une session de formation continue relative au

* **« brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique » (BNSSA)**

qui s’est déroulée du <date début de formation> au <date fin de formation>, à <Lieu de formation> (<DEPT>).

Ses compétences en tant que **détenteur du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique** ont été évaluées conformément à l’article 10 de l’arrêté du 23 janvier 1979 modifié susvisé et peuvent être exercées jusqu’à une prochaine formation continue ou au plus tard au 31 décembre 2026 inclus sous l’égide d’un organisme de formation tel que défini par l’article 1 de l’arrêté du 23 janvier 1979 modifié susvisé.

En foi de quoi, nous délivrons à l’intéressé(e) la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

FC BNSSA - FNSPF - UDSP <n° DEPT> - n° 2021/<n° attestation>

Le/La Président(e) de l’Union départementale

des sapeurs-pompiers de <DEPT>

<Prénom> <NOM>

 ­­

**Logo de l’UDSP**

Dimensions max :

Largeur = 2,41 cm

Hauteur = 2,41 cm

­­

<Ville>, le <date>

NOTIFICATION D’EVALUATION DEFAVORABLE 2021

<Civilité> <Prénom> <NOM DU CANDIDAT>,

Vous avez suivi une session de formation continue relative à <nom de l’unité d’enseignement>, organisée du <date du début> au <date de fin>.

L’équipe pédagogique désignée pour cette session a procédé à votre évaluation conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Celle-ci n’a pas permis de donner un avis favorable pour permettre la reconduction de vos fonctions à compter de ce jour jusqu’à une nouvelle évaluation favorable lors d’une formation continue.

Cette décision entraîne une incapacité temporaire à exercer vos fonctions en qualité de <sauveteur, secouriste, équipier secouriste, formateur en prévention et secours civiques, formateur aux premiers secours, formateur de formateurs, titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique> dans les organismes habilités, associations agréées ou dans toute autre activité professionnelle lorsque cette/ces compétence(s) est (sont) exigée(s).

Vous pouvez suivre une mise à niveau de vos connaissances avant de vous présenter à une nouvelle évaluation. Si l’évaluation est favorable, vous pourrez dès lors exercer vos fonctions.

Enfin, il vous appartient de transmettre cette décision à l’ensemble de vos autorités d’emploi dont vous assurez des missions qui requièrent des compétences en matière de premiers secours.

Le/La Président(e) de l’Union départementale

des sapeurs-pompiers de <DEPT>

<Prénom> <NOM>

 ­­

**Logo de l’UDSP**

Dimensions max :

Largeur = 2,41 cm

Hauteur = 2,41 cm

<Ville>, le <date>

ATTESTATION DE SENSIBILISATION

AUX GESTES QUI SAUVENT

L’Union départementale des sapeurs-pompiers de <DEPT> atteste que

**<Civilité> <Prénom> <NOM>**,

<né/née> le <date de naissance> à <Lieu de naissance> (<DEPT>)

a suivi une séance de sensibilisation de deux heures aux gestes qui sauvent.

|  |  |
| --- | --- |
| Le formateur | Le titulaire de l’attestation |

Cette attestation n’équivaut pas à un certificat de compétences de citoyen de sécurité civile (PSC1)

 ­­

**Logo de l’UDSP**

Dimensions max :

Largeur = 2,41 cm

Hauteur = 2,41 cm

<Ville>, le <date>

ATTESTATION DE FORMATION

relative à l’unité d’enseignement de

PÉDAGOGIE INITIALE ET COMMUNE DE FORMATEUR

* Vu le décret N° 92-514 du 22 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
* Vu l'arrêté du 08 août 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie initiale et commune de formateur » ;
* Vu l’arrêté du 19 mai 2017 portant agrément de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France pour diverses unités d’enseignements de sécurité civile ;
* Vu la décision d’agrément n° PAE FDF-0109 B 75 délivrée le 30 août 2019 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l’unité d’enseignement « pédagogie appliquée à l’emploi de formateur de formateurs » ;
* Vu la décision d’agrément n° PAE FPSC-0109 B 75 délivrée le 30 aout 2019 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l’unité d’enseignement « pédagogie appliquée à l’emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
* Vu le procès-verbal de formation n° <référence PV>, établi en date du <date PV> ;

Le/La Président(e) de l’Union départementale des sapeurs-pompiers de <DEPT> atteste que

**<Civilité> <Prénom> <NOM>**,

<né/née> le <date de naissance> à <Lieu de naissance> (<DEPT>)

a suivi une session de formation à l’unité d’enseignement précitée qui s’est déroulée du <date début de formation> au <date de fin de formation>, à <Lieu de formation> (<DEPT>) et a ainsi suivi toutes les séquences de formation relatives aux connaissances liées aux compétences définies en annexe 1 de l’arrêté du 8 août 2012 modifié susvisé.

En foi de quoi, nous délivrons à l’intéressé(e) la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

PICF - FNSPF - UDSP <n° DEPT> - n° 2021/<n° attestation>

Le/La Président(e) de l’Union départementale

des sapeurs-pompiers de <DEPT>

<Prénom> <NOM>